



ANNEXE 11

DES REGLEMENTS GENERAUX

REGLEMENT FUTSAL

Saison 2025 – 2026

Préambule :

La Fédération Tahitienne de Football (FTF) est responsable de l'organisation et du développement des compétitions de Futsal à travers toute la Polynésie française. Dans le cadre de ses activités, la FTF peut déléguer la gestion de certaines compétitions aux différentes associations sportives régionales et ou spécifiques affiliées qui lui en font la demande.

Article 1 : Titre et Challenge

La FTF organise le championnat futsal seniors hommes.

La première partie est gérée par les associations sportives régionales et ou spécifiques affiliées, chacune d'elle étant responsable d'en définir le format.

La deuxième partie, Ligue 1 Futsal, est gérée par la Fédération Tahitienne de Football. Elle est composée de 12 équipes.

Article 2 : Composition du championnat

La Fédération Tahitienne de Football (FTF) désigne, une fois les résultats de la première partie validés, le nombre d'équipes qualifiées directement pour la deuxième partie par association sportive régionale et ou spécifique ainsi que celles qui devront passer par les barrages. Cette composition devient alors définitive.

Article 3 : Organisation

- **Associations sportives régionales et ou spécifiques affiliées** : Responsables de l'organisation de la phase 1 du championnat de futsal.
- **Direction Sportive Opérationnelle** : Chargée de l'organisation du tournoi de barrage et de la phase 2 du championnat **Ligue 1 Futsal**, ainsi que de l'examen des questions relatives à la qualification et à la participation des joueurs.
- **Direction Technique de l'arbitrage** : Responsable de la désignation des arbitres et de l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- **Commission de discipline** : Chargée de l'examen des affaires disciplinaires.

Article 4 : Engagement

Les associations sportives régionales et ou spécifiques doivent confirmer leur participation à la première phase au plus tard deux semaines avant le début de la compétition en envoyant un mail officiel à la Direction des Compétitions.

Article 5 : Organisation

A l'issue de la première phase :

→ Chaque association sportive régionale et ou spécifique communique à la FTF une liste de 20 joueurs par équipe qualifiée pour la deuxième phase au plus tard 7 jours avant le début du championnat. Chaque joueur doit avoir une licence valide au sein de son association sportive et ou spécifique ainsi qu'un certificat médical valable pour la saison, à défaut, le joueur ne sera pas qualifié pour participer au championnat.

Article 6 : Format de la compétition

1. Le format de la compétition est composé de deux phases :

a. **Phase 1 : Matchs de barrage (2 journées) 24 et 31 janvier 2026**

Les équipes classées aux trois premières places à l'issue des matchs de barrages sont qualifiées pour la phase 2 (Ligue 1 Futsal).

b. **Phase 2 : Ligue 1 Futsal (11 journées) - Du 07 février au 13 juin 2026**

L'équipe classée à la première place à l'issue du championnat est déclarée championne de la Ligue 1 Futsal.

Article 7 : Obligations

Les organisations peuvent être éligibles au championnat Ligue 1 Futsal « deuxième phase » en respectant les conditions suivantes :

→ Avoir un minimum de 7 équipes engagées au sein de son organisation

→ Toutes les équipes s'affrontent au moins une fois

→ Organiser des rencontres d'une durée minimum de 2 x 15 minutes, sans arrêt du chronomètre

→ Les associations sportives régionales et ou spécifiques doivent fournir à la FTF trois jours avant le début de la compétition, le règlement, le format ainsi que le planning de sa compétition.

A défaut, elle devra passer par la phase de barrage.

Article 8 : Horaires et calendrier

Partie 1 :

→ La compétition devra se jouer entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2025.

Partie 2 :

→ La FTF fournit aux associations sportives régionales et ou spécifiques le règlement, le format ainsi que le planning de la compétition au plus tard une semaine après réception des documents demandés.

→ La compétition devra se jouer entre le 24 janvier et le 30 juin 2026.

Article 9 : Lois du Jeu

Les Lois du jeu définies par le règlement FIFA doivent être appliquées aussi bien pour la phase 1 que pour la phase 2.

Le présent règlement est approuvé à l'unanimité par le Comité d'Urgence dans sa séance du 23 janvier 2026.

La Secrétaire générale



Mme Maeva GRAFFE

Le Président



M. Henri Thierry ARIOTIMA

